



N° 2020-08

Arrêté de Madame le Maire

8.3 VOIRIE : ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALTERNAT DE CIRCULATION LORS D'UN ENFOUISSEMENT DE LIGNE HAUTE TENSION SITUÉ A LA RATE

Le Maire de Moye,

Vu la loi n° 82/213 en date du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2014, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-3 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

Vu la demande de l'entreprise SBTP en date du 09/06/2020 sollicitant un alternat de circulation pour permettre un enfouissement de ligne haute tension

Considérant que les travaux sont de nature à engendrer une gêne pour la circulation,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur cette voie,

ARRETE

Article 1 : A partir du **lundi 15 juin 2020** pendant trois semaines, **entre 8 h et 17 h 30** la circulation des véhicules sera alternée route de la RATE à Moye.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et la signalisation de circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MOYE.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Moye, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rumilly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SBTP- BOURG-EN-BRESSE
- Centre du Secours de Rumilly
- Gendarmerie de Rumilly

Fait à Moye le 09/06/2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Serge BOUVIER

